

DIRECTIVES SUR LES FORMULES DES CHAMPIONNATS ORGANISES PAR LA LIGUE NATIONALE DE BASKET

Article 1

Les formules des championnats organisés par la Ligue Nationale de Basket (ci-après LNBA) de Ligue Nationale A, de la Coupe de la Ligue, de Ligue Nationale B et de 1^{ère} Ligue Nationale définies ci-dessous **sont valables pour la saison 2009 – 2010.**

Championnat suisse de LNA

Phase préliminaire (3 tours)

Article 2

Le nombre d'équipes est de 11.

Article 3

Les 11 équipes se rencontrent en matches aller et retour (20 matches) pour les deux premiers tours de la phase préliminaire.

Article 4

A l'issue de ces deux tours, un classement est établi afin de déterminer l'ordre des rencontres du troisième tour de la phase préliminaire selon les règles suivantes :

4.1

Toutes les équipes évoluent à cinq reprises à domicile et à cinq reprises à l'extérieur.

4.2

L'équipe classée au 1^{er} rang joue à domicile contre les équipes classées du 2^{ème} au 6^{ème} rang et joue à l'extérieur contre les équipes classées du 7^{ème} au 11^{ème} rang.

4.3

L'équipe classée au 2^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 3^{ème} au 7^{ème} rang et joue à l'extérieur contre les équipes classées du 8^{ème} au 11^{ème} rang ainsi que contre celle classée au 1^{er} rang.

4.4

L'équipe classée au 3^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 4^{ème} au 8^{ème} rang et joue à l'extérieur contre les équipes classées du 9^{ème} au 11^{ème} rang ainsi que contre celles classées du 1^{er} au 2^{ème} rang.

4.5

L'équipe classée au 4^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 5^{ème} au 9^{ème} rang et joue à l'extérieur contre les équipes classées du 10^{ème} au 11^{ème} rang ainsi que contre celles classées du 1^{er} au 3^{ème} rang.

4.6

L'équipe classée au 5^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 6^{ème} au 10^{ème} rang et joue à l'extérieur contre l'équipe classée au 11^{ème} rang ainsi que contre celles classées du 1^{er} au 4^{ème} rang.

4.7

L'équipe classée au 6^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 7^{ème} au 11^{ème} rang et joue à l'extérieur contre les équipes classées du 1^{er} au 5^{ème} rang.

4.8

L'équipe classée au 7^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 8^{ème} au 11^{ème} rang ainsi que contre celle classée au 1^{er} rang et joue à l'extérieur contre les équipes classées du 2^{ème} au 6^{ème} rang.

4.9

L'équipe classée au 8^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 9^{ème} au 11^{ème} rang ainsi que contre celles classées du 1^{er} au 2^{ème} rang et joue à l'extérieur contre les équipes classées du 3^{ème} au 7^{ème} rang.

4.10

L'équipe classée au 9^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 10^{ème} au 11^{ème} rang ainsi que contre celles classées du 1^{er} au 3^{ème} rang et joue à l'extérieur contre les équipes classées du 4^{ème} au 8^{ème} rang.

4.11

L'équipe classée au 10^{ème} rang joue à domicile contre l'équipe classée au 11^{ème} rang ainsi que contre celles classées du 1^{er} au 4^{ème} rang et joue à l'extérieur contre les équipes classées du 5^{ème} au 9^{ème} rang.

4.12

L'équipe classée au 11^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 1^{er} au 5^{ème} rang et joue à l'extérieur contre les équipes classées du 6^{ème} au 10^{ème} rang.

Article 5

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

5.1

En cas d'égalité entre deux équipes au terme des deux premiers tours de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 28 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la LNBA (DL 202 – forfait), les règles suivantes sont appliquées :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire
- d) tirage au sort

5.2

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme des deux premiers tours de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 28 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la LNBA (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

5.3

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 5.1. ci-dessus, respectivement 5.2.

Article 6

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 1^{er} au 8^{ème} rang participent aux play-offs pour le titre.

Article 7

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 9^{ème} au 11^{ème} rang participent à la phase contre la relégation.

Toutefois, si, au terme de la phase préliminaire, l'équipe classée au 11^{ème} rang possède plus de 16 pts de retard au classement sur celle classée au 10^{ème} rang, le tour contre la relégation ne sera pas mis sur pied, l'équipe classée au 11^{ème} rang étant alors reléguée en LNB.

Article 8

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

8.1

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 28 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la LNBA (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire
- d) tirage au sort

8.2

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 28 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la LNBA (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

8.3

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 8.1. ci-dessus, respectivement 8.2.

Play-offs pour le titre

Quart de finales

Article 9

Les rencontres des ¼ de finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 62, DL 202).

Article 10

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1^{er} contre 8^{ème} (paire A)
- 4^{ème} contre 5^{ème} (paire B)
- 2^{ème} contre 7^{ème} (paire C)
- 3^{ème} contre 6^{ème} (paire D)

Article 11

Les perdants des paires A, B, C et D sont éliminés et terminent la compétition.

Article 12

Les gagnants des paires A, B, C et D sont qualifiés pour les ½ finales des play-offs pour le titre.

Demi-finales

Article 13

Les rencontres des ½ finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs de cinq matches (cf. article 62, DL 202).

Article 14

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des ¼ de finales (paire E)
- Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des ¼ de finales (paire F)

Article 15

Les perdants des paires E et F sont éliminés et terminent la compétition.

Article 16

Les gagnants des paires E et F sont qualifiés pour la finale des play-offs pour le titre.

Finale

Article 17

Les rencontres de la finale des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 62, DL 202).

Article 18

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire E contre vainqueur de la paire F des ½ finales

Article 19

Le perdant est vice-champion suisse de LNA.

Article 20

Le gagnant est champion suisse de LNA.

Phase contre la relégation

Article 21

Les 3 équipes qualifiées conformément à l'article 7 se rencontrent en matches aller et retour (4 matches).

Article 22

Elles débutent cette nouvelle phase de la compétition avec les points acquis lors de la phase préliminaire divisés par 2.

Article 23

Au terme de la phase contre la relégation, l'équipe classée au 3^{ème} rang est reléguée en LNB.

Article 24

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

24.1

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase contre la relégation, sous réserve de l'article 28 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la LNBA (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontations directes sur l'ensemble de la saison, phase préliminaire et phase contre la relégation (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)

24.2

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase contre la relégation, sous réserve des dispositions de l'article 28 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la LNBA (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

24.3

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 24.1. ci-dessus, respectivement 24.2.

Coupe de la Ligue

Article 25

Les équipes classées du 1^{er} au 8^{èmes} rangs à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat suisse de LNA participent à la Coupe de la Ligue.

Article 26

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

26.1

En cas d'égalité entre équipes au terme du premier tour de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 28 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la LNBA (DL 202 – forfait), les règles suivantes sont appliquées :

- a) différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble du premier tour de la phase préliminaire
- b) en cas de nouvelle égalité, l'équipe qui aura marqué le plus de points sur l'ensemble du premier tour de la phase préliminaire aura l'avantage
- c) en cas de nouvelle égalité, le vainqueur de la confrontation directe du premier tour de la phase préliminaire aura l'avantage

Quart de finales

Article 27

Les rencontres des 1/4 de finale de la Coupe de la Ligue se déroulent sur un seul match au domicile de l'équipe la mieux classée à l'issue du premier tour de la phase préliminaire.

Article 28

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1^{er} contre 8^{ème} (paire A)
- 4^{ème} contre 5^{ème} (paire B)
- 2^{ème} contre 7^{ème} (paire C)
- 3^{ème} contre 6^{ème} (paire D)

Article 29

Les perdants des paires A, B, C et D sont éliminés et terminent la compétition.

Article 30

Les équipes gagnantes des paires A, B, C et D sont qualifiées pour le Final Four de la Coupe de la Ligue.

*Final Four*Article 31

Les rencontres des ½ finales de la Coupe de la Ligue se disputent sur un seul match.

Article 32

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des ¼ de finales (paire E)
- Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des ¼ de finales (paire F)

Article 33

Les perdants des paires E et F sont éliminés et terminent la compétition.

Article 34

Les équipes gagnantes des paires E et F sont qualifiées pour la finale de la Coupe de la Ligue.

Article 35

La finale se déroule sur un seul match.

L'ordonnancement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale est défini par tirage au sort.

Championnat suisse de LNB

Phase préliminaire (2 tours)

Article 36

Le nombre d'équipes est de 13.

Article 37

Les 13 équipes se rencontrent en matches aller et retour (24 matches).

Article 38

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 1^{er} au 8^{ème} rang participent aux play-offs pour le titre.

Article 39

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 9^{ème} au 12^{ème} rang participent aux play-out de classement.

Article 40

L'équipe classée au 13^{ème} rang termine la compétition.

Article 41

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

41.1

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 28 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la LNBA (DL 202 – forfait), les règles suivantes sont appliquées :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire
- d) tirage au sort

41.2

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 28 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la LNBA (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

41.3

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 41.1. ci-dessus, respectivement 41.2.

Play-off pour le titre

Une équipe de CPE (au bénéfice du label Swiss Olympic), ou une deuxième équipe de club au sens de la directive DL 207 ne peut pas prendre part aux play-offs pour le titre. Si elle est qualifiée sportivement pour les play-offs pour le titre, elle termine sa saison au terme de la phase les précédant. Elle est remplacée au classement par l'équipe classée immédiatement après, dont la place profite à la suivante et ainsi de suite, l'équipe non qualifiée la mieux classée étant dès lors repêchée à la dernière place qualificative pour les play-off.

L'ordonnancement des play-out de classement reste alors identique, l'équipe de CPE (au bénéfice du label Swiss Olympic) ou la deuxième équipe de club au sens de la directive DL 207 étant classée au 9^{ème} rang.

Quart de finales

Article 42

Les rencontres des ¼ de finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des trois matches (cf. article 61, DL 202).

Article 43

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1^{er} contre 8^{ème} (paire A)
- 4^{ème} contre 5^{ème} (paire B)
- 2^{ème} contre 7^{ème} (paire C)
- 3^{ème} contre 6^{ème} (paire D)

Article 44

Les perdants des paires A, B, C et D sont éliminés et terminent la compétition.

Article 45

Les gagnants des paires A, B, C et D sont qualifiés pour les ½ finales des play-offs pour le titre.

Demi-finales

Article 46

Les rencontres des ½ finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs de trois matches (cf. article 61, DL 202).

Article 47

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des ¼ de finales (paire E)
- Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des ¼ de finales (paire F)

Article 48

Les perdants des paires E et F sont éliminés et terminent la compétition.

Article 49

Les gagnants des paires E et F sont qualifiés pour la finale des play-offs pour le titre.

Finale

Article 50

Les rencontres de la finale des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des trois matches (cf. article 61, DL 202).

Article 51

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire E contre vainqueur de la paire F des ½ finales

Article 52

Le perdant est vice-champion suisse de LNB.

Article 53

Le gagnant est champion suisse de LNB et il est promu en LNA.

Play-out de classement

Demi-finales

Article 54

Les rencontres des ½ finales des play-out de classement se disputent en matches aller et retour formule Coupe d'Europe (cf. article 60, DL 202).

Article 55

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 9^{ème} contre 12^{ème} (paire A)
- 10^{ème} contre 11^{ème} (paire B)

Article 56

Les gagnants des paires A et B jouent la finale des gagnants.

Article 57

Les perdants des paires A et B jouent la finale des perdants.

*Finale des gagnants*Article 58

Les rencontres de la finale des gagnants des play-out de classement se disputent en matches aller et retour formule Coupe d'Europe (cf. article 60 DL 202).

Article 59

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des ½ finales

*Finale des perdants*Article 60

Les rencontres de la finale des perdants des play-out de classement se disputent en matches aller et retour formule Coupe d'Europe (cf. article 60, DL 202).

Article 61

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Perdant de la paire A contre perdant de la paire B des demi-finales

Article 62

Aucune équipe n'est reléguée en 1LN.

Championnat suisse de 1LN

Phase préliminaire (2 tours)

Article 63

Le nombre d'équipes est de 18. Ces équipes, selon une décision exclusive du Comité de la LNBA, sont réparties en trois groupes géographiques de 6 équipes.

Article 64

Les 6 équipes de chaque groupe se rencontrent en matches aller et retour (soit 10 matches).

Article 65

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 1^{er} au 2^{ème} rang de chaque groupe participent à la phase intermédiaire groupe A.

Article 66

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 3^{ème} au 6^{ème} rang de chaque groupe participent aux phases intermédiaires groupes B.

Article 67

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

67.1

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 28 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la LNBA (DL 202 – forfait), les règles suivantes sont appliquées :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire
- d) tirage au sort

67.2

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 28 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la LNBA (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

67.3

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 67.1. ci-dessus, respectivement 67.2.

Phase intermédiaire groupe A

Article 68

Les 6 équipes qualifiées conformément à l'article 65 ci-dessus se rencontrent en matches aller et retour (10 matches).

Article 69

Toutes les équipes participent aux play-offs pour le titre et sont qualifiées pour les 1/8 de finales.

Article 70

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

70.1

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire groupe A, sous réserve de l'article 28 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la LNBA (DL 202 – forfait), les règles suivantes sont appliquées :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble du tour intermédiaire groupe A
- d) tirage au sort

70.2

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire groupe A, sous réserve des dispositions de l'article 28 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la LNBA (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

70.3

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 70.1. ci-dessus, respectivement 70.2.

Phases intermédiaires groupe B

Article 71

Les 12 équipes qualifiées conformément à l'article 66 ci-dessus seront réparties, selon le classement à l'issue de la phase préliminaire, en deux groupes de 6 équipes (B1 et B2) qui se rencontrent en matches aller et retour (10 matches).

Article 72

Les équipes classées du 1^{er} au 5^{ème} rang du chaque groupe participent aux play-offs pour le titre et sont qualifiées pour les 1/8 de finales.

Article 73

L'équipe classée au 6^{ème} rang de chaque groupe termine la compétition.

Article 74

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

74.1

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire groupe B, respectivement B1 / B2, sous réserve de l'article 28 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la LNBA (DL 202 – forfait), les règles suivantes sont appliquées :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble du tour intermédiaire B
- d) tirage au sort

74.2

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire groupe B, respectivement B1 / B2, sous réserve des dispositions de l'article 28 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la LNBA (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées (phase préliminaire et tour intermédiaire groupe B2).

74.3

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 74.1. ci-dessus, respectivement 74.2.

Play-off pour le titre

1/8 de finales

Article 75

Les rencontres des 1/8 finales des play-off pour le titre se disputent en matches aller et retour formule Coupe d'Europe (cf. article 60, DL 202).

Article 76

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1^{er} de la phase intermédiaire groupe A contre 5^{ème} de la phase intermédiaire groupe B1 (Paire A)
- 1^{er} de la phase intermédiaire groupe B2 contre 2^{ème} de la phase intermédiaire groupe B1 (Paire B)
- 4^{ème} de la phase intermédiaire groupe A contre 4^{ème} de la phase intermédiaire groupe B2 (Paire C)
- 5^{ème} de la phase intermédiaire groupe A contre 3^{ème} de la phase intermédiaire groupe B1 (Paire D)
- 6^{ème} de la phase intermédiaire groupe A contre 3^{ème} de la phase intermédiaire groupe B2 (Paire E)
- 3^{ème} de la phase intermédiaire groupe A contre 4^{ème} de la phase intermédiaire groupe B1 (Paire F)
- 2^{ème} de la phase intermédiaire groupe B2 contre 1^{er} de la phase intermédiaire groupe B1 (Paire G)
- 2^{er} de la phase intermédiaire groupe A contre 5^{ème} de la phase intermédiaire groupe B2 (Paire H)

Article 77

Les perdants des paires A à H sont éliminés et terminent la compétition.

Article 78

Les équipes des paires A à H dont le total des points marqués sur l'ensemble des deux rencontres est le plus grand sont qualifiées pour les ¼ de finale des play-offs pour le titre.

1/4 de finales

Article 79

Les rencontres des ¼ de finales des play-off pour le titre se disputent en matches aller et retour formule Coupe d'Europe (cf. article 60, DL 202).

Article 80

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des ⅛ finales (Paire I)
- Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des ⅛ finales (Paire J)
- Vainqueur de la paire E contre vainqueur de la paire F des ⅛ finales (Paire K)
- Vainqueur de la paire G contre vainqueur de la paire H des ⅛ finales (Paire L)

Article 81

Les perdants des paires I à L sont éliminés et terminent la compétition.

Article 82

Les équipes des paires I à L dont le total des points marqués sur l'ensemble des deux rencontres est le plus grand sont qualifiées pour les demi-finales des play-offs pour le titre.

½ finales

Article 83

Les rencontres des ½ finales des play-off pour le titre se disputent en matches aller et retour formule Coupe d'Europe (cf. article 60, DL 202).

Article 84

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire I contre vainqueur de la paire J des ¼ finales (Paire M)
- Vainqueur de la paire K contre vainqueur de la paire L des ¼ finales (Paire N)

Article 85

Les perdants des paires M et N sont éliminés et terminent la compétition.

Article 86

Les équipes des paires M et N dont le total des points marqués sur l'ensemble des deux rencontres est le plus grand sont qualifiées pour la finale des play-off pour le titre.

Finale

Article 87

Les rencontres de la finale des play-off pour le titre se disputent en matches aller et retour formule Coupe d'Europe (cf. article 60, DL 202).

Article 88

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire M contre vainqueur de la paire N des ½ finales

Article 89

Le perdant est vice-champion suisse de 1LN.

Article 90

Le gagnant est champion suisse de 1LN et promu en LNB.

Article 91

Aucune équipe n'est reléguée en série cantonale.

Dispositions finales

Article 92

En cas de divergence le texte français des présentes directives fait foi.

Article 93

Les présentes directives sont incorporées aux autres textes régissant Swiss Basketball, la LNBA, leurs organes et leurs membres.

Article 94

Les présentes directives ont été adoptées par le comité de la LNBA et entrent en vigueur immédiatement.